



Saint-Cannat le 30 Juillet 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 30/07/2025	PM-2025-135
----------------------------	---	-------------

**Portant réglementation sur la circulation
et le stationnement**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,.

Le Maire de la commune de Saint-Cannat

Considérant qu'il convient, compte tenu de la demande de Monsieur ANTOUROU Nihel représentant l'entreprise TOTEM afin que les techniciens Orange puissent effectuer une intervention de maintenance curative,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur de l'intervention et ce durant toute la durée de cette intervention,

- Le 31 Juillet 2025 de 08h00 à 13h00
- 3 Place du bailli de Suffren

Article 2 Toute infraction à l'article 1 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 La circulation des véhicules est réglementée, les travaux devant empiéter sur la chaussée une réglementation de la circulation sera mise en place, les deux sens de circulation seront maintenus : une circulation alternée **régulée manuellement ou par feux de signalisation de chantier** sera mise en place par l'entreprise, la vitesse sera limitée à 20 km/h sur la traversée de la zone des travaux, durant la phase des travaux.

La circulation des piétons sera réglementée, un barriérage sera mis en place si nécessaire pour la sécurité des piétons.

- **Le 31 Juillet 2025 de 08h00 à 13h00**
- **3 Place du bailli de Suffren**

Article 4 La signalisation, réglementant la circulation et le stationnement dans la zone des travaux, sera posée par l'entreprise 48 heures au minimum avant le début des travaux.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée des travaux.

Article 5 En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (3, 4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 6 Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Article 7 Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Chef du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

Date de notification : **07 AOUT 2025**
Date de parution sur internet : **07 AOUT 2025**
Affichage sur site réalisé le : **07 AOUT 2025**

